



Samedi 20 mars 2010

Grand Prix Littéraire de l'AIRF

L'Association Internationale des Régions Francophones lance officiellement le 20 mars 2010, Journée internationale de la Francophonie, la deuxième édition de son Grand Prix Littéraire.

L'an passé, c'est l'auteur ivoirien Arsène Angelbert Ablo qui fut distingué, et conformément au règlement, son tapuscrit « Cœurs d'Etat » a fait l'objet d'une publication à 3000 exemplaires aux éditions des Grilles d'Or, d'une diffusion afférente et d'une couverture « presse » conséquente.

Ce prix fut officiellement proclamé le 8 septembre 2009 dans les locaux de la Sorbonne à Paris par le Président de l'Association Internationale des Régions Francophones (AIRF), Monsieur Thierry Cornillet, en présence de l'auteur et de nombreuses personnalités et médias.

Conditions de participation :

Pour cette année 2010, il a été retenu les modalités suivantes :

- *ce prix distinguera un roman ou un recueil de nouvelles d'approximativement 350 000 signes soit environ 80 à 85 pages recto/verso, format A4.*
- tous les auteurs issus des pays francophones peuvent concourir *sous réserve que ces auteurs n'aient pas encore été publiés et ne soient pas sous contrat avec un éditeur.*
- la participation à ce prix littéraire est gratuite. L'appel à candidatures sera relayé par les Présidents des Régions adhérentes à l'AIRF aux auteurs de leurs régions.

Prix

Le prix porte sur l'édition en 3 000 exemplaires, assurée par l'AIRF, de l'œuvre sélectionnée et sa diffusion. Conformément aux lois en vigueur, l'auteur aura droit à 1 % du tirage à titre gracieux.

Un contrat d'édition type sera établi entre l'auteur ou son mandataire (Président de Région, par exemple...) et les éditions des Grilles d'Or. Les droits d'auteur seront estimés à 12% du prix des ventes HT.

Le prix sera proclamé début septembre 2010 et remis à son auteur ; en présence de la presse et de personnalités invitées à cette manifestation. Par la suite l'ouvrage sera offert à chaque participant des « Premiers Etats Généraux de la Francophonie décentralisée » qui se tiendront du 25 au 27 octobre 2010 à Lyon. (Conformément à la règle des droits d'auteur, les livres distribués à titre gracieux ne seront pas assujettis aux droits d'auteur).

Le jury se réserve la possibilité de proposer aux auteurs des œuvres arrivées dans les cinq premiers, une publication dans la revue francophone « Ouzougon ».

Règlement

-Les tapuscrits seront tous lus et feront l'objet d'une présélection :

- a) par des jurys de lecteurs expérimentés (enseignants, écrivains, bibliothécaires, libraires...)
- b) les tapuscrits ayant passé la première sélection seront soumis à un jury de professionnels de l'écriture et de l'édition (directeurs littéraires, universitaires, auteurs confirmés...)
- c) les 5 ouvrages ayant passé la double sélection préalable et étant parvenus en tête de classement seront soumis à un jury final composé de sept membres dont le Président du groupe de travail « culture » de l'AIRF, un Président de Région ou son représentant, les responsables (ou présidents) des jurys précédents, d'un Président d'honneur (personnalité qualifiée), deux membres du secrétariat permanent de l'AIRF et du Président actif du prix : Jacques Bruyas.
- d) Les décisions des jurys seront sans appel et l'AIRF se réserve le droit de ne pas attribuer de prix en cas d'insuffisances des œuvres soumises.

Modalités

Les auteurs doivent s'inscrire par lettre de motivation manuscrite et envoi de leur tapuscrit accompagné d'un résumé (1 page A4 maxi) dactylographiés (si possible sur word/ police : Times New Roman/taille 12), en trois exemplaires entre la date du 20/03/2010 et le 10/06/2010 (date limite de réception).

Adresse postale : AIRF – Les Bureaux Verts – 28, rue Benoit Bennier – 69260 Charbonnières les Bains (France)

Adresse de courriel : airf@regions-francophones.com

Votre contact : Christine TAVANO, directrice de l'AIRF - Tél : 00 33 472 59 46 50

Site Internet : www.regions-francophones.com

Les candidats devront indiquer leurs nom et prénom, leur adresse précise ainsi que leur adresse de courriel et leur numéro de téléphone. Ces résultats seront exempts de la moindre contestation. Les auteurs pourront demander à ce que leur manuscrit leur soit renvoyé.